

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU LUNDI 9 DECEMBRE 2019 à 20h30
PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le neuf du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Madame Elisabeth LEBON, Maire.

Date de convocation : le 2 décembre 2019

PRÉSENTS : Mme LEBON, M. CARTRON, Mme PERRIN, M. MORIN, Mme LUCAS, M. AUGER, M. PUAUD, M. FALLOURD, M. GAUDUCHON, M. RENAUDEAU, Mme BAUDRY, Mme CHARRIER, Mme FAUGER, Mme LEFEBVRE, M. ROBERGÉAU, Mme HURIER, M. BAUDOUIN, Mme KIRSCH et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Rappel du numéro d'ordre des délibérations :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2019,
- 3 – Autorisation de recourir aux services d'un Avocat pour représenter la commune devant la Cour d'Appel de POITIERS,
- 4 – Signature de conventions SyDEV pour effacement des réseaux rue de l'Octroi,
- 5 – Conventions de mise à disposition de terrains pour l'implantation de 2 postes de transformation électrique,
- 6 – PV de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif par la CCVSA,
- 7 – Budget annexe lotissement des Prés St Martin : décision modificative n°2,
- 8 – Demande de subvention APE Jacques CHARPENTREAU pour organisation du marché de Noël,
- 9 – Désignation des membres extérieurs de la commission des menus,
- 10 – Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle d'un agent communal au bénéfice de la CCVSA pour la gestion de la salle omnisports,
- 11 – Mise en conformité du régime indemnitaire communal (RIFSEEP) pour les agents placés en congé pathologique, maternité, paternité ou adoption,
- 12 – Renouvellement de la convention "Prestation paie" assurée par le Centre de Gestion,
- 13 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,
- 14 – Prêt d'un moule à hostie au Département de la Vendée.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. François FALLOURD, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2019

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2019 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2019 tel qu'il a été rédigé.

3 – AUTORISATION DE RECOURIR AUX SERVICES D'UN AVOCAT POUR REPRESENTER LA COMMUNE DEVANT LA COUR D'APPEL DE POITIERS

Par délibération n°3 en date du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé que la commune se porte partie-civile dans le cadre de la procédure ouverte à l'encontre de Monsieur Bernard BŒUF, ancien maire de la commune, pour une présomption de détournement de fonds publics.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à recourir aux services de Maître BOREL, Avocat, pour assister et défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

Par jugement rendu le 18 novembre dernier, le Tribunal Correctionnel de La-Roche-sur-Yon a condamné Monsieur BŒUF :

- au paiement d'une amende de 3 000,00 € avec sursis partiel d'un montant de 1 000,00 €,
- à une privation d'une durée de 6 mois de son droit d'éligibilité,
- au paiement d'une somme de 3 241,65 € au titre des dommages et intérêts suite à la constitution de partie-civile.

L'intéressé ayant interjeté appel de ce jugement, Madame le Maire propose que la commune se fasse à nouveau assister par Maître BOREL lors de l'audience à venir devant la Cour d'Appel de POITIERS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recourir aux services de Maître BOREL, Avocat, pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire lors de l'audience à venir devant la Cour d'Appel de POITIERS,
- **PRECISE** que le montant des honoraires, dus au titre de cette procédure d'appel, devra respecter le plafond fixé par la délibération n°5.2 du 12 mars 2018
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour plusieurs conseillers, le montant des honoraires pratiqués par Maître BOREL semble élevé. Madame le Maire précise que la commune sera intégralement couverte des frais engagés (assurance + dommages et intérêts).

Une conseillère municipale de la liste minoritaire affirme que le Secrétaire général de la mairie est à l'origine de cette affaire et elle l'accuse publiquement de ne pas avoir bien conseillé l'ancien maire ce qui lui aurait évité de faire les erreurs qui lui sont aujourd'hui reprochées.

Il est répondu :

- *que le nom des personnes figurant au dossier n'a pas été cité publiquement,*
- *qu'un fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un délit est tenu d'en informer le Procureur de la République. Sans cela, il pourrait être accusé de complicité,*
- *qu'un maire en exercice depuis plus de 30 ans sait très bien si ce qu'il fait est légal ou non et ce, sans attendre les conseils de ses services.*

4 – SIGNATURE DE CONVENTIONS SyDEV POUR EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE L'OCTROI

Un important volet du programme global de réaménagement de la rue de l'Octroi, de la rue du Peu et des venelles adjacentes, est consacré à l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques.

Ces effacements, qui seront réalisés indépendamment des travaux de VRD, doivent être engagés sur l'exercice 2020 afin de permettre à la commune de bénéficier d'une participation financière bonifiée de la part du SyDEV (*notamment pour ce qui concerne la fibre optique*).

Le détail de ces travaux, objet de deux conventions proposées par le SyDEV, est le suivant :

Convention n°	Nature des travaux	Montant des travaux (base de participation)	Participation du SyDEV	Participation communale
2019.EFF.0075	Réseaux électriques basse tension	201 984 €	141 389 € (70%)	60 595 € (30%)
	Infrastructures de communications électroniques	87 816 €	70 253 € (80%)	17 563 € (20%)
	Réseau éclairage public	18 232 €	9 115 € (50%)	9 117 € (50%)
2019.EFF.0077	Réseaux électriques basse tension	88 418 €	26 525 € (30%)	61 893 € (70%)
	Infrastructures de communications électroniques	59 859 €	20 950 € (35%)	38 909 € (65%)
	Réseau éclairage public	9 325 €	4 662 € (50%)	4 663 € (50%)
TOTAL GENERAL		465 634 €	272 894 € (58,61%)	192 740 € (41,39%)

Madame le Maire précise que les conventions relatives à l'éclairage public seront présentées en début d'année prochaine, après validation du type de candélabre à implanter.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 3 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **AUTORISE** la réalisation par le SyDEV des travaux ci-dessus présentés,
- **ACCEPTE** de verser au SyDEV, la participation communale d'un montant de 192 740 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2020 de la commune.

5 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR L'IMPLANTATION DE DEUX POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE

Dans le cadre du contrat de concession conclu avec EDF, le SyDEV est compétent pour réaliser les travaux de renforcement du réseau électrique sur le territoire Vendéen.

A ce titre, le SyDEV sollicite l'autorisation d'implanter deux postes de transformation de courant électrique (ou armoire HTA) sur les parcelles communales suivantes :

- parcelle YH n°55 située à la Bonnette,
- parcelle F n°781 située chemin de St Martin.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les deux conventions de mise à disposition des parcelles concernées pour permettre l'implantation des deux postes de transformation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **AUTORISE** Madame le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition de terrains proposées par le SyDEV pour l'implantation de deux postes de transformation à la Bonnette et chemin de St Martin.

6 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE

Vu la délibération n°2019CC-07-115 du Conseil de Communauté en date du 8 juillet 2019, enclenchant la procédure de transfert de la compétence "assainissement des eaux usées" à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2019, approuvant le transfert de la compétence "assainissement des eaux usées" à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ-599 en date du 8 novembre 2019 qui modifie les compétences de la Communauté de Communes pour y intégrer la compétence "assainissement des eaux usées" à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux articles L.1321-1 à L.1321-5 du même code,

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que les transferts des emprunts et subventions transférables ayant financé ces biens,

Considérant que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et l'EPCI,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix "pour" et 8 abstentions :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence "assainissement collectif" à compter du 1^{er} janvier 2020, avec la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autize,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont le procès-verbal correspondant.

Plusieurs conseillers regrettent que la commune ait été mise devant le fait accompli concernant ce transfert de compétence. Il n'y avait pas urgence à donner suite et ce d'autant plus que le Président MACRON a évoqué la possibilité de revenir sur ce transfert.

Une inquiétude existe également quant aux capacités de la CCVSA à assurer la gestion de ce nouveau service.

7 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PRES ST MARTIN : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le budget primitif 2019 du lotissement communal des Prés St Martin a été adopté sur l'hypothèse qu'aucune vente de terrain n'aurait lieu cette année.

Une cession ayant été réalisée en cours d'année, il convient d'adopter une décision modificative afin de réajuster ce budget, notamment en ce qui concerne les écritures de stock.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ADOPTE la décision modificative n°2 ci-dessous présentée :

Désignation	Mouvement de crédits
RF 7015 / 70 Vente de terrains aménagés	+ 20 790.00
RF 71355 / 042 Variation des stocks de terrains aménagés	- 20 790.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0.00

Désignation	Mouvement de crédits
DI 1641 / 16 Emprunts en euros	+ 20 790.00
DI 3555 / 040 Variation des stocks de terrains aménagés	- 20 790.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0.00

8 – DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR L'APE JACQUES CHARPENTREAU

En application de l'article L.2131-11 du CGCT, Mme HURIER ne prend pas part au vote de la subvention au bénéfice de l'association dont elle est membre du bureau.

L'APE Jacques CHARPENTREAU et les Bleuets Hilairois assurent cette année l'organisation des animations de Noël programmées à St-Hilaire-des-Loges le dimanche 15 décembre prochain. L'APE Jacques CHARPENTREAU sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune pour aider au financement de cet évènement.

Considérant l'intérêt général que représente, pour la commune, l'organisation d'un tel évènement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'APE Jacques CHARPENTREAU pour l'organisation des animations de Noël du 15 décembre 2019.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2019 (Chapitre 65 – Article 6574).

Plusieurs conseillers regrettent le manque d'implication de l'association Fest'Hilaire ce qui a obligé d'autres associations à prendre le relais pour organiser ce marché de Noël.

9 – SOUS COMMISSION DES MENUS DU RESTAURANT SCOLAIRE : DESIGNATION DES MEMBRES EXTERNES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 (n°15) portant constitution des commissions municipales dont la sous-commission des menus du restaurant scolaire ;

Considérant que ladite sous-commission est notamment composée de 7 parents d'élèves des écoles Jacques CHARPENTREAU (4) et ST LOUIS (3) désignés au début de chaque année scolaire,

Madame le Maire communique le nom des parents qui se sont portés candidats pour intégrer cette commission :

Pour Jacques CHARPENTREAU :

- Mme LERIN Sophie,
- Mme SAVOYE Aurélie,
-
-

Pour ST LOUIS :

- M. FOUET Frédéric,
- Mme GUITTON Sandrine,
- Mme POUZET Natacha.

Elle précise que seuls deux parents se sont manifestés pour Jacques CHARPENTREAU pour le moment. L'école sera relancée afin de compléter cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ENTERINE** la nouvelle composition de la sous-commission des menus du restaurant scolaire ci-dessus présentée,
- **PRECISE** que ces membres externes sont désignés pour l'année scolaire 2019-2020 et qu'ils siègeront jusqu'à la désignation de leurs remplaçants au début de l'année scolaire 2020-2021.

10 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT COMMUNAL AU BENEFICE DE LA CCVSA POUR LA GESTION DE LA SALLE OMNISPORTS

Vu la délibération n°16 du 21 septembre 2016 portant mise à disposition partielle d'un agent de la commune de St-Hilaire-des-Loges au bénéfice de la CCVSA pour le suivi administratif de la salle omnisports ;

Considérant que ladite convention arrivera à son terme le 31 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent concerné ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cette convention aux mêmes conditions :

Durée : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Temps de mise à disposition : 5h00 par mois,

Indemnisation de la commune par la CCVSA : versement au 1^{er} décembre de chaque année d'un forfait annuel fixé à 1 050 € pour la durée de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour le renouvellement de la mise à disposition partielle de Mme Karine FORGEARD au bénéfice de la CCVSA pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- **FIXE** à 1 050 € le montant de l'indemnité annuelle due par la CCVSA,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Plusieurs conseillers trouvent anormal que le montant de l'indemnité annuelle n'ait pas été revalorisé par la CCVSA.

11 – MISE EN CONFORMITE DES CONDITIONS DE VERSEMENT DU RIFSEEP AUX AGENTS PLACES EN CONGE PATHOLOGIQUE, MATERNITE, PATERNITE et D'ADOPTION

Vu la délibération n°21 du 5 avril 2016 portant adoption du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le chapitre 4 de ladite délibération fixant les conditions de versement de ce régime indemnitaire pour les agents placés en congé maladie ;

Vu l'article 29 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique selon lequel les régimes indemnitaires sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés maternité, d'adoption, paternité et d'accueil de l'enfant sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ;

Par conséquent, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à mettre en conformité la délibération n°21 du 5 avril 2016 de sorte que les agents placés en congés pathologique, maternité, paternité et d'adoption ne soient pas concernés par les mesures visées à son article 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de la mise en conformité du RIFSEEP de la commune en excluant les agents placés en congés pathologique, maternité, paternité et d'adoption des mesures visées à l'article 4 de la délibération n°21 du 5 avril 2016,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE LA PRESTATION "PAIE" ASSUREE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Madame le Maire rappelle que, par convention, l'élaboration des indemnités des élus et de la paie des agents de la commune a été confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

Ladite convention arrivant à son terme le 31 décembre 2019, elle propose de la reconduire pour une nouvelle période de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2020.

La facturation de cette prestation s'établira sur la base des tarifs adoptés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion pour l'année correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler pour 4 années (2020-2023) la convention relative à la "prestation paie" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plusieurs conseillers font remarquer que les tarifs du Centre de Gestion pour cette prestation sont très compétitifs (5,10 € / bulletin).

13 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 12 mars 2018 (n°5.1 et 5.2),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain (DIA) pour les cessions suivantes :**

Madame le Maire informe qu'elle a signé 2 décisions de renonciation à acquérir suite à la réception en mairie des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : remplacement éléments plan de cuisson restaurant scolaire.

Délibération n°17 du 29.10.2019

Prestataire : QUIETALIS

Montant : 14 331,84 € TTC

Objet de la commande : Serveur informatique mairie + poste comptabilité

Délibération n°16 du 29.10.2019

Fournisseur : BERGER LEVRAULT

Montant : 11 904,31 € TTC

Objet de la commande : 5 miroirs de sécurité

Fournisseur : SELF SIGNAL

Montant : 2 516,83 € TTC

Objet de la commande : reprofilage + enrobés lieu-dit la Pyramide.

Prestataire : BODIN SAS

Montant de la commande : 2 016,96 € TTC

⇒ **Réalisation prêt assainissement :**

Etablissement bancaire retenu : CREDIT AGRICOLE

Délibération n°10 du 29.10.2019

Montant : 13 000 €

Durée : 15 ans

Taux fixe : 0,63 %

Frais de dossier : 100 €

QUESTION DIVERSE :

14 – PRET D'UN MOULE A HOSTIES AU DEPARTEMENT DE LA VENDEE POUR L'EXPOSITION TEMPORAIRE "PATRIMOINE EN VENDEE, L'HISTOIRE EN ACTION"

Le Département de la Vendée est à l'origine d'une exposition temporaire intitulée "*Patrimoine en Vendée, l'Histoire en action*" qui sera présentée à l'Historial de la Vendée aux Lucs-sur-Boulogne du 29 mai au 20 septembre 2020.

Pour agrémenter cette exposition, le Conseil Départemental sollicite des particuliers et diverses institutions ou collectivités pour le prêt d'œuvres et objets.

Dans ce cadre, le Département demande l'autorisation d'emprunter un fer à hosties appartenant à la commune et actuellement entreposé dans le trésor d'église.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande du Conseil Départemental et de l'autoriser à signer la convention de prêt d'œuvres correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le prêt du fer à hosties de la commune au Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre de l'exposition intitulée "*Patrimoine en Vendée, l'Histoire en action*" qui sera présentée à l'Historial de la Vendée aux Lucs-sur-Boulogne du 29 mai au 20 septembre 2020,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de prêt proposée par le Département.

INFORMATIONS DIVERSES :

- L'entreprise COUTAND doit intervenir dans **les Halles** suite au signalement de fuites et de condensation importante dans les sanitaires.
- La 1^{ère} réunion du **Conseil Municipal des Enfants** est programmée le mercredi 18 décembre prochain à 14h00 en mairie.
- Un conseiller municipal renouvelle sa demande de pouvoir bénéficier de la **liste des bâtiments communaux**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire,
Mme Elisabeth LEBON

Le secrétaire de séance,
M. François FALLOURD